LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Conférence de presse concernant l'engagement d'un interprète en langues des signes

16 juillet 2014

DOSSIER DE PRESSE

« Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir vivre de manière indépendante. Elles doivent pouvoir décider librement de leur vie. Elles doivent avoir les mêmes droits que les personnes qui n'ont pas de handicap »

Extrait de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées :
http://www.mfi.public.lu/publications/Handicap/ONU_Convention_Protocole_facultatif.pdf

SOMMAIRE

1. Invitation à la presse p. 4

2. Introduction p. 5

3. La politique pour les personnes handicapées p. 6

4. L’interprète en langue des signes p. 9

5. Contact p. 11

1. INVITATION A LA PRESSE

Note aux rédactions (04.06.2014)
CONFERENCE DE PRESSE DE CORINNE CAHEN CONCERNANT L'ENGAGEMENT D'UN INTERPRETE EN LANGUES DES SIGNES (16.06.2014)

Intervenant : Corinne Cahen, ministre de la Famille et de l'Intégration

Date : Mercredi, le 16 juillet 2014 à 14 heures

Lieu : Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
12-14, avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg
Salle B

Le 16 juillet 2014, Corinne Cahen, ministre de la Famille et de l'Intégration, tiendra une conférence de presse à propos de l'engagement par le gouvernement d'un interprète en langue des signes.

La presse est cordialement invitée à couvrir l'événement.

Communiqué par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Contact :
Jacquie Zahlen
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
E-mail: jacquie.zahlen@fm.etat.lu
Tél. : (+352) 247 8 65 30
GSM : (+352) 621 134 789

2. INTRODUCTION

Depuis le 15 juillet 2014, le Gouvernement luxembourgeois a engagé un interprète en langues des signes.

Etant donné qu'au niveau mondial, 0,1 % des personnes sont sourdes, on estime qu'il y a au Luxembourg 250, voire 300 personnes concernées (750.000 en Europe).

Ces personnes vivent régulièrement des situations dans lesquelles elles se sentent exclus, parce qu'elles n'arrivent pas à comprendre leur entourage, respectivement ne savent pas se faire comprendre.

Le programme du gouvernement actuel prévoit l'amélioration des conditions d'accessibilité, notamment pour des personnes malentendantes et notamment en matière d'information.

L'idée est de mieux intégrer les personnes concernées dans la société, de leur permettre de vivre de façon autonome et d'exercer leurs droits.

Parmi les priorités du nouveau programme gouvernemental en matière de politique pour personnes handicapées, il y a en outre la reconnaissance officielle de la langue des signes et la promotion de son utilisation.

L'Etat a donc décidé d'engager un interprète en langue des signes afin de se doter des moyens nécessaires pour réaliser ces objectifs.

Cet engagement témoigne de la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

3. LA POLITIQUE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

La politique luxembourgeoise en faveur des personnes handicapées est largement axée sur l'inclusion des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie quotidienne, notamment au moyen de la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux personnes handicapées, ainsi que du Protocole facultatif à la Convention, qui impose aux Etats Parties tout un ensemble d'obligations pour permettre aux personnes handicapées un exercice effectif de leurs droits.

Le Luxembourg a ratifié la Convention en octobre 2011 et a établi un plan d'action national (http://www.mfi.public.lu/publications/Handicap/PlanActionFR.pdf), qui est en train d'être mis en œuvre en collaboration étroite avec tous les acteurs concernés: départements ministériels, services de l'Etat, administrations communales, associations de et pour personnes handicapées, représentants de la société civile, etc.

Le but visé est d'aider et de soutenir les personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse de mobilité réduite ou de déficience mentale, visuelle et/ou auditive, à réaliser, autant que possible, leur projet de vie individuel.

Parmi les priorités se trouvent :

- l'amélioration de la protection des personnes handicapées,
- la promotion de l'assistance personnelle en matière d'exercice des droits politiques de ces personnes,
- l'amélioration des conditions d'accessibilité, que ce soit dans les lieux ouverts au public, dans le domaine des transports publics ou en matière de communication,
- l'information et la sensibilisation du grand public à la situation des personnes handicapées,
- la collecte de données statistiques relatives aux personnes handicapées dans le but de mieux évaluer les besoins et de suivre les développements et les résultats obtenus,
- l'amélioration de l'intégration des enfants et adolescents en situation de handicap dans les domaines de l'éducation formelle et non-formelle,
- l'amélioration de la prise en charge des personnes handicapées,
- la promotion de l'insertion dans l'emploi (optimisation des capacités d'accueil des «ateliers protégé », contrôle du respect des quotas de salariés reconnus comme «salarié handicapé» dans les secteurs public et privé…),
- l'adaptation de l'offre et des conditions d'accès à la formation continue pour personnes en situation de handicap,
- l'amélioration de l'accès des personnes en situation de handicap à une offre de loisirs,
- la création de logements autonomes et semi-autonomes qui offrent un soutien dans les domaines social et administratif,
- la construction de logements sociaux tenant compte des normes d'accessibilité,
- le soutien des familles ayant un enfant handicapé,
- etc.

Concernant plus spécifiquement l'accès des personnes handicapées à l'information, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région promeut la mise à disposition d'informations dans des formats accessibles en vue de permettre aux personnes handicapées de pouvoir s'informer de façon autonome, sans devoir recourir systématiquement à l'aide de tierces personnes.

Ainsi, le ministère de la Famille travaille main dans la main avec « Klaro », un centre de compétence en langage facile, conventionné par le ministère. Le rôle de « Klaro » est notamment la coordination, l'accompagnement et le soutien des personnes présentant des difficultés de communication. Le centre organise des cours en « communication facile et langage facile ». Il met à disposition des administrations et institutions publiques et privées entre autres des outils concrets permettant d'améliorer et de faciliter la communication avec les personnes à besoins spécifiques. Il faut savoir que les personnes sourdes ou malentendantes de naissance préfèrent recourir à des textes disponibles en langage facile, étant donné qu'elles ont souvent une relation «difficile» avec le langage parlé et écrit.

Dans ce même ordre d'idées, le ministère de la Famille a édité en 2013 et 2014, ensemble avec Klaro et Info-Handicap, une série de 5 brochures sur les sujets suivants : « Pourquoi et comment parler du handicap ? », « L'usage d'un langage simple », « Accueil accessible - Accueil pour tous », « Créer des documents audio et vidéo accessibles » et « Internet sans barrières ».

Le gouvernement vient d'engager un interprète en langue des signes pour améliorer l'accès aux informations gouvernementales.

De plus, il est projeté de traduire en langue des signes de plus en plus de formats télévisés diffusés en direct, tels les émissions diffusées lors des élections nationales et communales et d'autres émissions d'intérêt national. Ainsi, le discours sur l'Etat de la Nation et le discours du Premier ministre prononcé la veille du jour de la fête nationale ont récemment été diffusés en direct en langue des signes. Les news télévisés diffusées sur la principale chaîne de télévision luxembourgeoise sont en outre sous-titrées.

Au niveau des messages d'alertes, le ministère travaille en collaboration avec le Centre de communications du gouvernement et différents autres partenaires à l'élaboration d'une solution optimale pour la transmission de messages d'alerte adaptées aux personnes malentendantes et sourdes. Il s'agit de messages d'alerte communiqués par l'Administration de la gestion de l'eau, par les administrations communales, par l'Administration des services de secours, par Météolux, par le Ministère de la Santé ou encore par la Police grande-ducale. Le Service « Hörgeschädigten Beratung » de l'a.s.b.l. « Solidarität mit Hörgeschädigten », conventionné avec le ministère de la Famille, a mis au point des modèles de messages d'alerte « simplifiés et adaptés aux besoins des personnes malentendantes ou sourdes » qui sont normalement diffusés par ces différentes instances. Il est prévu que ces messages seront à l'avenir transmis par SMS par le Central des Secours d'Urgence 112 de l'Administration des services de secours aux personnes malentendantes et sourdes.

Quant à une reconnaissance officielle de la langue des signes, le gouvernement a opté pour une reconnaissance de la langue des signes allemande dans le cadre d'une modification de la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues. Les travaux y relatifs sont actuellement en cours.
Dans ce contexte, il importe de savoir que la langue des signes jouit d'une reconnaissance de fait au Luxembourg. Depuis 2007, le ministère de la Famille assure le financement d'un interprète en langue des signes qui est engagé par le service conventionné « Hörgeschädigten Beratung » de l'a.s.b.l. « Solidarität mit Hörgeschädigten ». Il intervient gratuitement lors de réunions et d'événements organisés par les associations de et pour personnes malentendantes, lors de conférences ou d'assemblées générales. En ce qui concerne les démarches administratives, les visites médicales ou d'autres occasions comme les fêtes privées, des modalités de participation aux frais pour la mise à disposition d'un interprète ont été arrêtées en étroite collaboration avec les personnes concernées.

Les raisons permettant d'expliquer ce choix du gouvernement pour la langue des signes allemande sont multiples. Les différentes langues des signes sont en effet des langues à part entières, des langues systémiques qui sont soumises à des règles. Elles possèdent des lexiques et une structure grammaticale aussi complexes que ceux des langues orales. Les langues des signes se pratiquent avec des postures et mouvements des mains, des mouvements du corps, des expressions faciales et des positions labiales. La langue des signes n'est en effet pas une langue universelle, mais elle diffère de pays en pays et parfois même de région en région. Après 7 ans d'expérience et de collaboration étroite avec un interprète en langue des signes, ainsi que des entretiens et réunions à ce sujet avec des personnes concernées par la thématique et des recherches menées dans ce domaine, le ministère de la Famille arrive à la conclusion que la langue des signes allemande (DGS) peut et doit être considérée comme la langue nationale des luxembourgeois malentendants ou sourds qui pratiquent cette langue comme première langue. En effet, la plupart des personnes malentendantes ou sourdes au Luxembourg s'expriment en langue des signes allemande et sont instruites en allemand. A noter qu'il n'existe pas de langue des signes luxembourgeoise et que les demandes pour une interprétation en langue des signes autres que la DGS sont extrêmement rares (en moyenne, une telle demande par an est adressée à la « Hörgeschädigten Beratung »).

4. L'INTERPRETE EN LANGUES DES SIGNES

Après la parution d'une annonce de recrutement (voir plus loin), l'interprète diplômée Lynn Menster a été eengagée auprès de la Division „Personnes handicapées" du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région pour un poste à plein temps et à durée indéterminée.

Après des études en pédagogie à l'université de Graz et une formation en langue des signes à l'université d'Innsbruck, Lynn Menster a notamment travaillé pour le service « Hörgeschädigten Beratung » de l'association « Solidarität mit Hörgeschädigten asbl » et pour l'asbl « Nemme mat eis ».

Le 13 juillet 2011, elle a traduit la retransmission télévisée de la séance lors de laquelle la Chambre des députés a voté la loi portant approbation de la Convention de l'ONU concernant les droits des personnes handicapées.

Le 2 avril 2014, elle a traduit la déclaration sur l'Etat de la Nation.

Le 22 juin 2014, elle a traduit le discours du Premier Ministre prononcé à l'occasion de la fête nationale.

Lynn Menster est une des rares interprètes en langues des signes au Luxembourg.

En effet, pour pouvoir travailler au Luxembourg, il faut non seulement maîtriser la langue des signes allemande (Deutsche Gebärdensprache DGS), mais aussi les trois langues nationales.

L'interprète en langue des signes a pour mission d'assister les départements ministériels et les administrations de l'Etat dans leurs contacts avec les personnes malentendantes et sourdes.

Elle interprétera du luxembourgeois/français/allemand vers la langue des signes allemande.

Elle assistera ainsi les personnes malentendantes et sourdes dans leurs démarches auprès des services et administrations de l'Etat et soutiendra ces services dans leurs efforts de communiquer avec les personnes malentendantes et sourdes dans le respect de leurs besoins spécifiques.

Elle assurera notamment l'interprétation des briefings du Conseil de Gouvernement et de différentes conférences de presse de l'administration gouvernementale.

L'engagement d'une interprète permettra à l'Etat luxembourgeois de mieux se faire « entendre » par la population malentendante et sourde du Luxembourg.

Il est en outre prévu qu'elle donnera un cours de base en interprétation en langue des signes (cours à option) aux étudiants en professions éducatives et sociale du Lycée Fieldgen.

La personne engagée aura finalement également un rôle de soutien des départements ministériels et administrations de l'Etat lors de l'élaboration de projets innovants à l'intention des personnes malentendantes et sourdes.

5. CONTACT

Jacquie Zahlen
Responsable Communication et Relations presse
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
E-mail: jacquie.zahlen@fm.etat.lu
Tél. : (+352) 247 8 65 30
GSM : (+352) 621 134 789